

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-022-2026
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à SCHWINDRATZHEIM

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L2512-13 et R.2213-1 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;
- Vu** le Code de la Voirie Routière;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;
- Vu** la demande présentée le 10/04/2026 par l'entreprise Electrification Industrielle de l'Est de Haguenau pour réaliser des travaux de terrassement pour nouveaux raccordements électriques, rue des vergers à SCHWINDRATZHEIM,

Considérant qu'en raison de la prolongation de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des vergers au droit du chantier, pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E :

Article 1 : En raison de la prolongation des travaux de terrassement pour nouveaux raccordements électriques dans la rue des vergers, la circulation sur le tronçon concerné par les travaux dans la rue pourra être réglée par alternat manuel en raison du rétrécissement de la chaussée,

du 12 avril au 15 mai 2026.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux sur le tronçon de rue concernée, durant cette période sauf pour les besoins du chantier.

Article 3 : Les piétons emprunteront le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise Electrification Industrielle de l'Est, sous le contrôle de la commune de Schwindratzheim.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Maire de Schwindratzheim et l'entreprise Electrification Industrielle de l'Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée au :

- Directeur du Service d'Incendie et de Secours à Strasbourg (SIS) ;
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 10 avril 2026
Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication et
de la mise en ligne le 20/04/2026